

PLAN LOCAL D'URBANISME

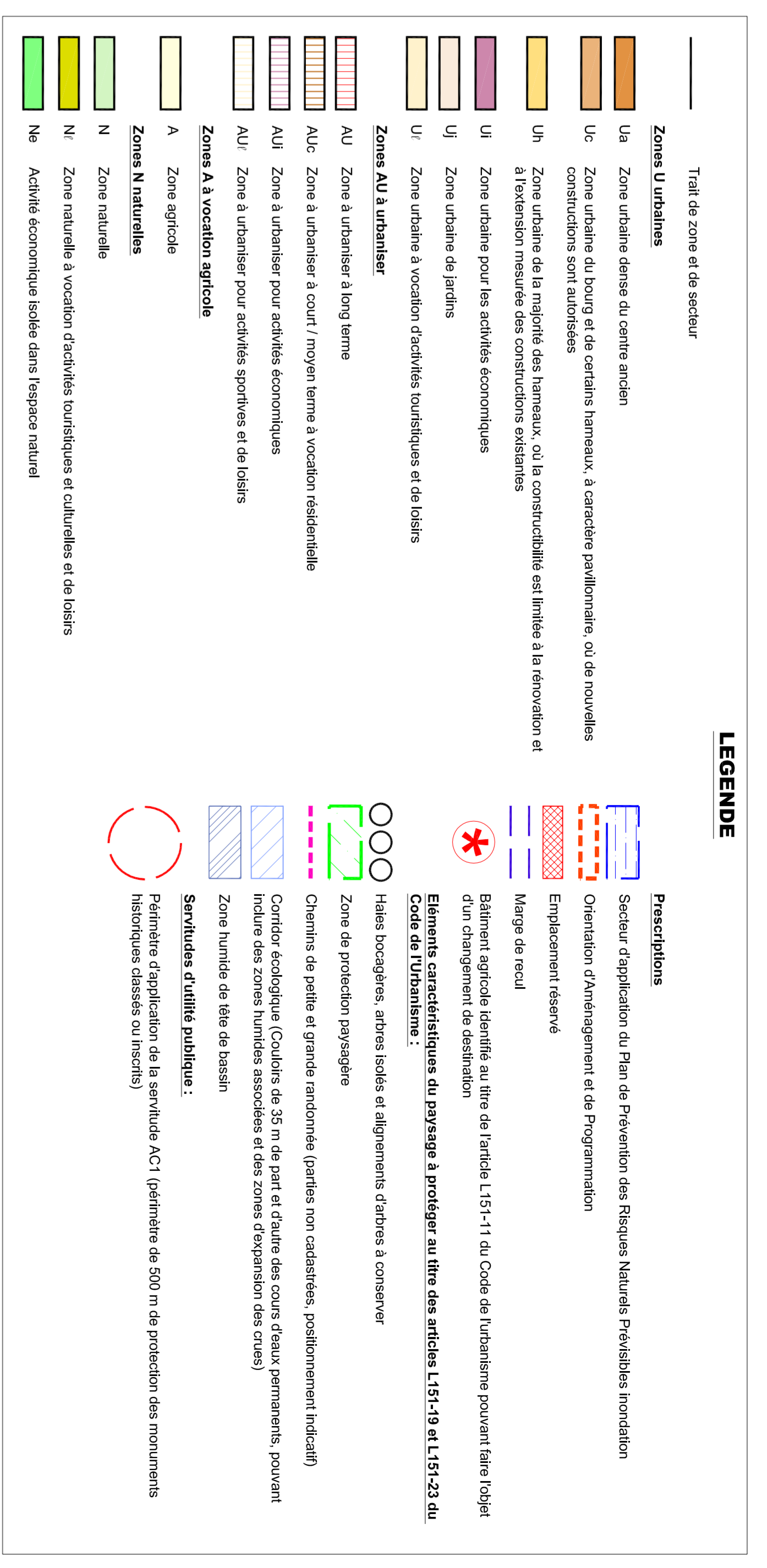

PLAN DE ZONAGE AU 1/5000ème
PARTIE NORD

REVISION

Approbation
2005
Mise à jour au 17/02/2011
AMANT DE PROJET
Commune de St Julien Christopheil
Commission de Coopération
Communauté de Communes

MODIFICATIONS - REVISIONS PATELLES MISES A JOUR

1
2
3
4
5



LEGENDE

- Trait de zone et de secteur
- Zones Urbaines
 - Ua Zone urbaine dense ou de centre ancien
 - Uc Zone urbaine de moyenne densité, à caractère polyvalent, où les nouvelles constructions sont autorisées
 - Uth Zone urbaine de faible densité, où la construction est limitée à la rénovation et à l'extension modérée des constructions existantes
 - Uj Zone urbaine de jardin
 - U Zone urbaine à vocations d'activités tertiaires et de logements
 - Zones AU à urbaniser
 - AU Zone à urbaniser à court / moyen terme à vocations résidentielles
 - AUc Zone à urbaniser à court / moyen terme à vocations résidentielles
 - AUj Zone à urbaniser pour activités économiques
 - AUz Zone à urbaniser pour activités sportives et de loisirs
 - Zones A à vocation agricole
 - A Zone agricole
 - Zones N rurales
 - N Zone rurale
 - Nc Zone rurale à vocations diverses (activités tertiaires et culturelles et de loisirs
 - Nh Activités économiques isolées sans fonction ruralité
- Prescriptions
- Secteur d'opération de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation
 - Emprise d'aménagement et de réglementation
 - Emplacement réserve
 - Marge de recul
 - Éléments significatifs du site ou du territoire
 - Éléments caractéristiques du paysage à protéger ou des sites, articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Habitat bourgeois, autres sites et alignement d'établissements à conserver
 - Zone de protection paysagère
 - Chemins de pèlerin et grande randonnée (parties non cadastrées, patrimoine historique)
 - Concierges agricoles (Cahiers de 5% au part et d'après des corps d'élus locaux, pour les zones de zones rurales inscrites et des zones d'opérations des zones)
 - Zone rurale ou lieu de habitat
 - Secteurs d'habitat individuel
 - Partenaires d'opérations de la rubrique Act 1 (partenaires de 500 m ou proches des monuments historiques inscrits au titre)
 - Non